

SERVICE HANDICAP & ACCESSIBILITÉS (SAH) : servicehandicap@liste.parisnanterre.fr

Voici le contact des personnes ressources du SHA :

Ludovic BUANEC, Chargé de mission handicap/enseignant : l.buanec@parisnanterre.fr

Mahmoud KEKOUCHE, Responsable administratif du SHA : mkekouch@parisnanterre.fr

AMÉNAGEMENT DES EXAMENS EN LIGNE

* Les exigences réglementaires en vigueur pour les examens réalisés via des moyens numériques (tant qu'ils permettent les mêmes degrés de confiance que l'examen en présentiel) sont rendus possibles sur le plan législatif par le Décret n°2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements et examens à distance et dans les ESR. La mise en œuvre des modalités d'examens alternatives au présentiel sont portées dans le règlement des études passé en CFVU et voté en CA.*

** Compte tenu de leurs besoins spécifiques, les étudiants en situation de handicap (ESH) peuvent bénéficier d'accompagnement et d'aménagement pour la passation des épreuves d'évaluation en présentiel et l'adaptation en ligne, et cela, afin de rétablir l'égalité des chances entre les candidats valides et moins valides. Les aménagements octroyés sont notifiés par l'autorité administrative (VP CFVU ou les Directions des composantes), après l'avis du médecin conseil de l'université (i.e : 3 médecins (sur les 5 médecins du SUMP) disposent d'un agrément pour l'évaluation des besoins spécifiques), en fonction de la situation de santé de l'étudiant-e et des modalités d'évaluations.

L'Avis du médecin désigné par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), ce qui est induit par le conventionnement entre la MDPH du 92 et le SUMP de l'UPN, ne fait pas acte d'Arrêté d'aménagement (lequel Arrêté étant établi sur la base de la fiche médicale d'aménagement par le VP CFVU ou Directeur/trice UFR/IUT), mais de notification pouvant être adaptée et ajustée selon les modalités de contrôle des connaissances (MCC).

Dans ce contexte, les épreuves en ligne doivent être ajustées selon les besoins de

l'étudiant-e (type de handicap) et les contraintes techniques (dématérialisation) tout en répondant à l'exigence pédagogique (équité de traitement) en termes d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Dispositif	Notification des aménagements des examens	Mise en œuvre évaluation en présentiel	Mise en œuvre évaluation en ligne	Solution alternative en ligne	Visuel (mal et non-voyant)	Auditif (mal et non-entendant)	Moteur (difficulté de préhension, déficience motrice et fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs)	DYS (Trouble spécifique du langage, Dyslexie /graphie/praxie) + Troubles associés (TDAH : trouble du déficit de l'attention et hyperactivité)	Cognitif (autisme, IMC, trouble de la mémoire/trauma crânien,...)	Psychique (psychose, schizophrénie, bipolarité, dépression,...)	Maladie invalidante (le diabète, les hépatites, la maladie de Parkinson, les rhumatismes, la sclérose en plaques, la narcolepsie, l'épilepsie, l'asthme,...)
1	Temps majoré, majoritairement un 1/3 temps supplémentaire	Demande à formuler auprès du SHA par le référent handicap de l'UFR (Identifié par la composante) : Réservation d'un-e surveillant-e d'examen.	1) Pour un rendu de devoir individuel, il suffit d'ajouter le temps nécessaire (1/3 temps ou modulation ½ temps ou ¼ temps). 2) Pour un examen collectif, il faut demander au service TICE/ COMETE pour vous aider à paramétrer l'outil utilisé Par exemple : créer 2 groupes d'étudiants dont l'un bénéficiera du temps supplémentaire octroyé aux étudiants ayants droits	Même si ces préconisations sont discrétionnaires et non réglementaires, il est laissé toute latitude aux enseignant-e-s (conformément à leur souveraineté en matière de MCC et de notation) d'enlever des questions ou bien d'appliquer le coefficient multiplicateur (majoration la note finale du tiers). 1) Les étudiants en situation de handicap : selon la lettre de cadrage, éléments de cadrage des évaluations du second semestre (CFVU) : « Pour les étudiants éligibles au tiers-temps en cas d'épreuve en temps limité, nous vous demandons de privilégier une réduction du sujet, du nombre de questions, ou un aménagement du barème, de façon à éviter la complexité de la gestion des tiers-temps.	• Possibilité de proposer un oral de remplacement d'épreuve.						• Modulation du temps majoré pour les épreuves : ½ ou ¼ temps supplémentaire (voire autre modulation), compensation de temps de pauses.
2	Secrétaire d'examen (scripteur) qui rédige sous la dictée de l'étudiant-e bénéficiaire de l'assistance.	Demande à faire auprès du SHA par le référent handicap administratif de l'UFR : Secrétaire d'examen + Réservation salle par le/la référent-e de la composante de rattachement de l'étudiant-e à besoins spécifiques.	Mise en place avec l'appui du TICE/COMETE et du SHA d'une modalité qui permette à l'étudiant qui compose de pouvoir faire appel à une tierce personne (secrétaire scripteur) pour lui dicter sa copie/production à distance : demande à faire auprès du SHA pour la mobilisation d'un vacataire (secrétaire d'examen), si besoin.	Transformation épreuve à l'oral : faire passer un entretien en audio ou visio-conférence (via les applications de web-conférences à distance telles que : Skype, Viber, Teams, Classe virtuelle,...). 2) Les étudiants en situation de handicap : selon la lettre de cadrage, éléments de cadrage des évaluations du second semestre (CFVU) : « Pour les étudiants recensés par le SHA comme ne pouvant pas composer à l'écrit en ligne (voir FICHIER DE RECENSEMENT sur le disque de partage R/SCUIO-IP/ HANDICAP consultable en VDI à distance par tous les référents handicapés des UFR/IUT) : nous nous orientons vers une évaluation sous forme d'oral du 20 avril au 7 mai. » > Epreuves orales par téléphone ou par webconférence (permettant un contrôle de l'identité de l'étudiant-e). > Assistance (en direct) par un-e interprète LSF, codage LPC, si nécessaire. Ladite demande étant à formuler auprès du SHA qui fera appel au prestataire ARIS pour la mise à disposition d'un-e intervenant-e, selon le calendrier des examens dématérialisés.	• Possibilité de proposer un oral de remplacement d'épreuve.	• Décalage de certaines épreuves (les plus contraintes), si besoin et si le calendrier le permet, avec une composition sur un nouveau sujet, bien sûr.	• Aide à la manipulation des documents ou des outils	• Autorisation pour l'utilisation d'un correcteur orthographique			• Modulation du temps majoré pour les épreuves : ½ ou ¼ temps supplémentaire (voire autre modulation), compensation de temps de pauses ou déperdition de temps à dicter les réponses à une tierce personne.

3	<p>Bénéficier de sujets adaptés (lisibles) sous format accessible.</p>	<p>Transmission sujets (format texte) au SHA pour une adaptation en relief, braille, agrandissement, ...</p>	<p>Demander au service TICE/COMETE et/ou SHA si le document portant le sujet répond bien aux normes et exigences de l'accessibilité au handicap (accessible à la lecture et exploitable par les outils informatique adaptés)</p>	<p>Le service handicap peut ajuster les modalités individuelles et répondre aux difficultés résiduelles. Voici le contact et la messagerie commune du SHA : servicehandicap@liste.parisnanterre.fr Voici les contacts des personnes ressources du SHA : 1. Ludovic Buaneq, Chargé de mission handicap/Enseignant : l.buaneq@parisnanterre.fr 2. Mahmoud Kékouche, Responsable administratif du SHA : mkekouch@parisnanterre.fr</p>							
4	<p>Passer une épreuve écrite à l'oral ou inversement.</p>	<p>Il n'y a pas de difficulté particulière à proposer ce type de modalité d'aménagement.</p>	<p>Veiller à choisir la modalité de communication (webcam, smartphone) en accord avec les besoins de l'étudiant-e</p>	<p>Adaptation selon le type de handicap et le matériel et équipement informatique de l'étudiant-e : synthèse vocale, téléagrandissement, ... Epreuves orales par téléphone ou par webconférence (permettant un contrôle de l'identité de l'étudiant).</p>							
5	<p>Devoirs maison en temps limité sur la plateforme de l'établissement (LMS de type Moodle).</p>	<p>Il n'y a pas de difficulté a priori pour cette modalité d'évaluation des connaissances.</p>	<p>Restitution via la plateforme ad-hoc, si accessible.</p>	<p>Possibilité de renvoi par messagerie ou via des applications de transfert telles que le Cloud sur l'ENT ou bien WeTransfer (Webmail parisnanterre de préférence pour l'identification de l'identité de l'étudiant à travers l'alias de messagerie, sinon par la messagerie personnelle) en cas d'inaccessibilité de la plateforme retenue : veuillez communiquer vos coordonnées électroniques (en qualité d'enseignant-e) pour faciliter la transmission dudit devoir maison.</p>		<p>• Passation sur une plateforme Asynchrone (vs Synchron, c'est-à-dire simultanément)</p>					
6	<p>Quiz en ligne avec des questions tirées aléatoirement (limitant le risque d'aide en temps réel entre des étudiant-e-s distant-e-s).</p>	<p>Il n'y a pas de difficulté a priori pour cette modalité d'évaluation des connaissances.</p>	<p>Restitution via la plateforme ad-hoc, si accessible.</p>	<p>Possibilité de renvoi par messagerie ou via des applications de transfert de fichiers volumineux telles que le Cloud sur l'ENT ou bien WeTransfer (Webmail parisnanterre de préférence pour l'identification de l'identité de l'étudiant à travers l'alias de messagerie, sinon par la messagerie personnelle) en cas d'inaccessibilité de la plateforme retenue : veuillez communiquer vos coordonnées électroniques (en qualité d'enseignant-e) pour faciliter la transmission dudit devoir maison.</p>		<p>• Passation sur une plateforme Asynchrone (vs Synchron, c'est-à-dire simultanément)</p>					
7	<p>Nous vous conseillons de consulter en annexe La fiche pratique relative à la mise en accessibilité numérique des documents (Sujets/Enoncés) afin d'avoir des informations sur les difficultés que peuvent rencontrer vos étudiant-e-s ce qui vous permettra de choisir, dès la conception de vos activités pédagogiques et les évaluations, les ressources qui répondent à leurs besoins.</p>	<p>Voir les Fiches pratiques pour appréhender les types de handicap (Attitudes et solutions face au handicap) + Fiche de mise en accessibilité des documents pédagogiques (annexes).</p>	<p>Quelques exemples de difficultés : difficulté d'audition pour tout support audio, difficulté visuelle, difficultés de lecture,...</p>	<p>Le Service handicap peut, si des difficultés subsistent, prévoir avec vous des modalités d'accompagnement individuelles pour l'étudiant-e afin qu'il/elle dispose des mêmes informations que tou-te-s les autres étudiant-e-s valides.</p>	<p>• Fournir des supports texte accessibles : par exemple, il faut décrire un schéma avec un texte qui donne l'information qui n'est pas fournie à l'oral. • Sujets agrandis et/ou adaptés dans la forme (Police de caractères en Arial, taille 16, par exemple).</p>	<p>• Fournir un fichier texte donnant la même information ou réaliser des sous ou sur-titrages (attention aux logiciels de sous titrage automatique qui ne sont pas toujours très performants). • Retranscription simultanée des documents avec logiciel Tadéo (script), Ava (script), Accéo (LSF)</p>	<p>• Fournir un texte accessible. • Aide à la manipulation des documents ou des outils</p>	<p>• Fournir un texte accessible et lisible.</p>	<p>• Fournir un texte accessible et compréhensible dans la formulation des consignes : écrit en français facile.</p>	<p>• Fournir un texte accessible et lisible.</p>	